

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 574

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 12

Après la première phrase de l'alinéa 26, insérer la phrase suivante :

« Cette convention est soumise pour avis au comité régional de l'hébergement et du logement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est naturel que le comité régional créé à l'article 13 se prononce sur le contenu de la convention permettant par délégation à la métropole d'engager des actions en termes d'habitat et d'hébergement pour le compte de l'État.